

Date d'édition : 15 janvier 2026

La France Mutualiste

Règlement de l'opération « Parrainage »

Du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2027

Article 1 : Objet et durée de l'opération

La France Mutualiste organise une opération de parrainage du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2027 inclus.

Article 2 : Contrats concernés

Sous réserve du respect des conditions précisées à l'article 6 du présent règlement, cette opération concerne le plan d'épargne retraite individuel (PERIN) LFM PER'FORM en gestion pilotée, le contrat individuel de rente viagère différée Retraite Mutualiste du Combattant (RMC) et le contrat d'assurance vie multisupport Actépargne2 en gestion profilée hors profil sécuritaire.

Article 3 : Qui peut participer ?

- Peut être **PARRAIN** toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste, à l'exception des collaborateurs salariés et des administrateurs de La France Mutualiste.
- Peut être **FILLEUL** toute personne physique, résidant en France métropolitaine, qui n'est pas salariée de La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste.

Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération auprès de chaque conseiller et lors d'opérations de communication dédiées.

Le parrain communique les nom, prénom et numéro d'adhérent La France Mutualiste à son filleul(e), ainsi que son choix de parrainage. Le(la) filleul(e) pourra ainsi les transmettre à son conseiller lors de sa souscription.

Les dossiers d'adhésion complets doivent être envoyés à La France Mutualiste au plus tard le 31 janvier 2027 inclus, le cachet de la Poste faisant foi.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a(ont) adhéré à La France Mutualiste.

Article 5 : Cadeaux parrainage

L'offre parrainage permet au parrain de choisir entre 2 offres : « parrain » ou « super parrain ».

Offre « parrain » :

Pour chaque parrainage effectué et validé :

- Le parrain reçoit 50 €, sous forme de chèques cadeaux,
- Le filleul reçoit en fonction du contrat souscrit :
 - 50 € sous forme de chèques cadeaux pour toute première souscription au contrat individuel de rente viagère différée **Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)**
 - Ou 50 € d'abondement pour toute première souscription **au plan d'épargne retraite individuel (PERIN) LFM PER'FORM en gestion pilotée ou à un contrat d'assurance vie multisupport Actépargne2 en gestion profilée hors profil sécuritaire.**

Offre « super parrain » :

Pour chaque parrainage effectué et validé :

- Le parrain ne reçoit pas de dotation,
- Le filleul reçoit, en fonction du contrat souscrit :
 - 100 € sous forme de chèques cadeaux pour toute première souscription au contrat individuel de rente viagère différée **Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)**
 - Ou 100 € d'abondement pour toute première souscription **au plan d'épargne retraite individuel (PERIN) LFM PER'FORM en gestion pilotée ou à un contrat d'assurance vie multisupport Actépargne2 en gestion profilée hors profil sécuritaire.**

Les chèques cadeaux sont envoyés en recommandé avec accusé de réception sous 12 semaines à compter de l'expiration du délai de renonciation du contrat souscrit.

Article 6 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion envoyés à La France Mutualiste à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 janvier 2027 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Le nombre de parrainages est limité à 20 filleuls pour cette opération parrainage.

Pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, numéro d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit et le versement initial doit être investi dans le cadre de la gestion profilée (hors profil sécuritaire) / pilotée. Selon le profil, un versement en unités de compte au capital non garanti à hauteur de 25 % à 100 % du versement peut être requis*.

L'abondement versé à l'issue de la période de renonciation est investi selon la même répartition que le versement initial.

La France Mutualiste se réserve le droit de déduire de l'épargne le montant de l'abondement si l'adhérent venait à désactiver la gestion profilée/pilotée ou si l'adhérent procède à un rachat partiel ou total au cours de la 1ère année du contrat ou si son contrat en gestion libre n'était plus investi à hauteur de 25 % en unités de compte.

*** L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital. La valeur des unités de compte n'est pas garantie et est sujette aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.**

Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste se réserve le droit :

- de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.

L'offre parrainage est non cumulable avec toute offre en cours. La France Mutualiste se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre cette offre à tout moment.

La participation à l'opération parrainage 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

La France Mutualiste - Tour Pacific 11-13 Cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex, en tant que responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant notamment pour les finalités suivantes :

- la gestion des demandes de contacts
- la gestion de la communication externe
- la gestion et le suivi de la prospection commerciale

La collecte de vos données personnelles a pour fondement le consentement.

Vos données collectées sont destinées au personnel habilité de La France Mutualiste ainsi qu'au prestataire en charge du traitement et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Vos données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à protectiondesdonnees@la-france-mutualiste.fr ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées, sous pli non affranchi à La France Mutualiste, Délégué à la protection des données, Autorisation 77827, 92089 La Défense Cedex, et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez la possibilité également d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Nous vous invitons à consulter la politique de protection des données à caractère personnel sur notre site internet www.la-france-mutualiste.fr. Elle pourra faire l'objet de mises à jour.

Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Commissaire de justice associé, ID FACTO NEUILLY-SUR-SEINE, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne, dans son intégralité, pendant toute la durée du parrainage, sur la page dédiée du site internet : www.la-france-mutualiste.fr/parrainage ou peut être obtenu sur simple demande écrite à : La France Mutualiste - Département Marketing Opérationnel - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex.

Toute question liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement peut être posée par courrier à l'adresse ci-dessus et fera l'objet d'une réponse écrite. Il n'est répondu à aucune demande orale.

Article 11 : Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, les parties pourront soumettre leur différend aux juridictions françaises compétentes déterminées conformément aux règles légales de compétence matérielle et territoriale applicables.